posée en partie de soldats et de sous-officiers fût rendue juge de sa conduite. Nous possédons en autographe le texte du rapport que la Gazette de Paris a reproduit, en date du 10 mai 1790. Ce document, d'une certaine étendue, conclut en ces termes : « Nous attestons de plus, qu'après l'examen le plus scrupuleux de sa comptabilité, la réputation de M. de Chappuis est restée telle, que l'homme le plus délicat ne peut désirer pour prix d'une vie consacrée à l'honneur, que le bonheur d'en avoir une pareille. Fait au Fort-Royal, île Martinique, le 10 février 1790.

Je certifie que tout ce qui est motive ci-dessus, est de la plus exacte vérité. Signé: le comte de Viosmesnil, le comte Damoiseau, maréchal de camp, directeur général des Fortifications. Suivent quatorze autres signatures des différents officiers ou membres du Comité, nommé pour l'examen des comptes présentés par M. de Chappuis, entre autres Iger, commissaire général; Patheau-Desgatières, doyen du Comité permanent; Rigordy, secrétaire de l'Assemblée générale de la Colonie et du Comité; Bexon, ingénieur en chef des îles Martinique et Sainte-Lucie. »

Nous lisons dans le *Supplément au Journal de Paris*, du 22 juin 1790, que l'Assemblée générale de la Colonie, à la date du 23 mars, arrête :

« Qu'il serait envoyé à M. de Chappuis deux de ses membres en députation, pour lui témoigner, combien elle avait été sensible à sa démarche et lui dire qu'elle avait dans tous les temps été pénétrée des sentiments d'estime et de considération dûs à ses vertus et à ses excellentes qualités; que le rapport qui lui a été fait par son Comité intermédiaire n'a pu que la confirmer dans l'opinion qu'elle